



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

Vingtième session

Rome, 25 - 28 avril 2007

Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR): conclusions et suite donnée

1. À sa dix-neuvième session (avril 2005), le Comité de l'agriculture (COAG) a approuvé la proposition du Brésil concernant l'organisation par la FAO d'une Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR). La proposition a été approuvée par le Conseil à sa cent vingt-huitième session en juin 2005. La CIRADR s'est tenue à Porto Alegre (Brésil), du 7 au 10 mars 2006, et ses conclusions ont été présentées au Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) à sa trente-deuxième session, en novembre 2006. À sa cent trente et unième session, le Conseil a approuvé la conclusion du CSA selon laquelle le Comité de l'agriculture, à sa vingtième session, examinerait les recommandations de la CIRADR et lui présenterait, le cas échéant, des recommandations pertinentes, en vue de leur examen à sa trente-troisième session, en 2007.
2. En approuvant la proposition d'organiser la CIRADR, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et le Conseil ont réaffirmé le rôle pivot que joue la FAO à l'appui de l'accès à la terre des populations rurales pauvres, afin de lutter contre la pauvreté et la faim et de promouvoir le développement rural durable, rôle qui avait été identifié une première fois à l'occasion de la Conférence de la FAO en 1945, puis de la Conférence mondiale de la réforme agraire (1966), de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (1979), du Sommet mondial de l'alimentation (1996) et du Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après*. Il a également été reconnu que l'accès à la terre n'était pas suffisant à lui seul, mais qu'il doit être complété par l'accès à d'autres moyens d'existence, actifs et services, et par un milieu porteur qui favorise l'équité, l'autonomisation et la participation démocratique des populations pauvres aux décisions qui ont une incidence sur leur bien-être. La CIRADR a résolument soutenu le point de vue selon lequel la réforme agraire et le développement rural jouent un rôle crucial dans la concrétisation des objectifs du Sommet mondial de l'alimentation et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) concernant la lutte contre la faim et la pauvreté et la promotion du développement durable.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

3. La CIRADR a permis d'attirer l'attention, à point nommé, sur le volet rural de la faim et de la pauvreté. Malgré les progrès accomplis au cours des dernières décennies, la nécessité d'améliorer l'accès à la terre et à d'autres moyens d'existence reste une question pressante dans de nombreuses régions du monde. La persistance de la pauvreté rurale et du problème de l'accès à la terre s'est traduite par une augmentation des demandes de soutien technique adressées à la FAO, afin d'élaborer des systèmes appropriés de régime foncier et de gestion des terres et de renforcer les institutions rurales qui favorisent les moyens d'existence et l'autonomisation des populations rurales pauvres. La FAO est reconnue dans le monde pour ses travaux en matière de régime foncier et de renforcement des institutions rurales par le biais de ses programmes de terrain et de ses activités normatives qui sont liés, et comme un centre de connaissances et de compétences. L'importance de la CIRADR pour la FAO et ses États Membres se mesurera aux mesures prises en vue d'encourager un équilibre approprié entre les priorités concurrentes de la FAO, en garantissant une structure et une allocation adéquates des ressources pour l'enjeu de taille que représente l'assurance d'un accès sûr et équitable à la terre et le renforcement des institutions rurales pour les populations rurales.

4. La CIRADR a été ouverte par le Président du Brésil alors en exercice, M. José Alencar Gomes da Silva, et par le Directeur général de la FAO. Quelque 1 400 délégués représentant 92 États Membres y ont participé, dont 25 ministres, ainsi que des représentants de huit institutions des Nations Unies, de six organisations intergouvernementales et de plus de 150 organisations de la société civile. Des déclarations relatives aux progrès accomplis en matière de réforme agraire et de développement rural ont été prononcées par trente-neuf chefs de délégation et par le représentant du Saint-Siège. La Conférence a été saisie de quarante rapports nationaux, ainsi que de trente études de cas entreprises par des intervenants nationaux. Un débat public a été organisé entre des représentants de la société civile et des représentants de gouvernements, qui ont reconnu qu'un dialogue et des politiques publiques rationnelles pour un accès plus équitable à la terre et au développement rural étaient des éléments indispensables de la sécurité alimentaire et de la dignité humaine. Vingt-sept séances thématiques ont permis de débattre des questions liées à la CIRADR. Un Forum de la société civile, organisé en marge de la Conférence, a réuni plus de 300 participants issus de 210 organisations et de 66 pays. La Déclaration de la CIRADR a été adoptée par les participants à l'unanimité et par acclamation lors de la séance de clôture. Les recommandations suivantes ont été formulées:

- élaboration de mécanismes appropriés grâce à une plate-forme stable aux niveaux international, régional, national et local, afin d'institutionnaliser le dialogue social, la coopération, le suivi et l'évaluation des progrès en matière de réforme agraire et de développement;
- adoption par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale de la FAO, en coordination étroite avec le Comité de l'agriculture de la FAO, de mesures appropriées pour la mise en œuvre de la Déclaration de la CIRADR;
- initiatives du Partenariat international sur la réforme agraire et le développement rural;
- organisation, par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, d'un dialogue plurilatéral à l'occasion du dixième anniversaire du Sommet mondial de l'alimentation;
- recommandation au Conseil d'envisager la mise en œuvre d'autres mécanismes de suivi.

5. Au cours des sessions qui ont suivi la CIRADR, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et le Conseil ont reconnu l'importance de la réforme agraire et du développement rural pour la lutte contre la faim et la pauvreté et ont souligné que la FAO avait un rôle important à jouer dans le renforcement des capacités institutionnelles, la communication de conseils en matière de politiques générales et d'assistance technique sur la réforme agraire et le développement rural, l'autonomisation des populations rurales pauvres et des femmes en leur donnant les moyens d'accéder à la terre et autres ressources naturelles et aux services ruraux. Malgré ce consensus, les membres du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et du Conseil ont exprimé des opinions diverses sur la meilleure façon de prendre en compte les recommandations formulées dans la Déclaration de la CIRADR.

6. Les recommandations de la CIRADR, ainsi que celles du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et du Conseil, reflètent en grande partie les activités menées au titre du Programme ordinaire de la FAO, avec le soutien d'initiatives spécifiques grâce à des ressources extrabudgétaires, afin d'assurer que l'accès sûr et équitable à la terre et à d'autres moyens d'existence, en mettant tout particulièrement l'accent sur la parité hommes-femmes et l'équité sociale, est pleinement intégré dans le programme de la FAO grâce à une collaboration renforcée avec les organisations de la société civile et les autres institutions des Nations Unies, notamment le Fonds international de développement agricole (FIDA). La mise en œuvre des activités dans le cadre du programme ordinaire et d'initiatives spécifiques continue de progresser, et la reconnaissance convaincue, par de nombreux États Membres dans toutes les régions, de l'importance de ces questions par le biais de la CIRADR a apporté un nouvel élan. Les activités du Programme ordinaire et du Programme de terrain de la FAO sur les régimes fonciers, l'administration foncière, l'accès à la terre dans les zones rurales et aux autres ressources naturelles continuent de fournir une plateforme aux niveaux mondial, régional, national et local pour les conseils en matière de politiques générales et l'assistance technique, le dialogue social avec les acteurs concernés, et la coopération, le suivi et l'évaluation des progrès dans ces domaines grâce aux activités mises en œuvre dans le cadre des projets et aux activités techniques et par le biais de partenariats dynamiques avec de nombreuses organisations, notamment le FIDA, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, la Banque mondiale et les banques régionales de développement, la Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit, l'Union Africaine et la Millennium Challenge Corporation. Plusieurs initiatives de partenariat international établies pendant la CIRADR sont en cours d'application, y compris le programme régional lusophone pour le renforcement des capacités en matière de régime foncier, de gestion de l'utilisation des terres et d'autres aspects juridiques apparentés, financé par le Programme de coopération technique. Le programme et les activités de la FAO contribuent également à renforcer les capacités des institutions du secteur rural public, afin de fournir aux populations rurales pauvres les services leur permettant d'améliorer leur productivité et leurs revenus, ainsi que les capacités d'autoassistance des organisations de producteurs et de travailleurs autonomes, des coopératives et des organisations communautaires, afin de soutenir les activités entreprises par leurs membres concernant les moyens d'existence et de leur donner les moyens de participer au dialogue politique. À sa trente-deuxième session, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a inclus dans le cadre du programme de son Forum spécial un dialogue multipartite intitulé « Réforme agraire et développement rural » qui a rencontré un grand succès. Enfin, dans le cadre d'autres activités mises en œuvre pour donner immédiatement suite à la CIRADR, la FAO répond aux demandes formulées par les États Membres concernant des projets régionaux relevant du Programme de coopération technique pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine, afin de faciliter les concertations entre les gouvernements, la société civile et le secteur privé, et de promouvoir le partage des enseignements tirés de l'expérience dans les pays et entre les pays.

7. La FAO continue de respecter son engagement, vis-à-vis des États membres, de renforcer l'accès à la terre et les capacités institutionnelles pour un développement rural en faveur des pauvres qui prenne en compte la parité hommes-femmes et qui soit équitable sur le plan social et écologiquement durable.